



SUIVI ICPE

QUAI D'APPORT VOLONTAIRE MAGENTA

Rapport de suivi ICPE 2022

Février 2023

DEPARTEMENT : Environnement

Rapport n° : A001.22001.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



GINGER
SOPRONER

Évolution du document

Ver s.	Date	Chef de projet	Chargé d'études	Description des mises à jour
1	16/12/2022	Nicolas GUIGUIN	Pierre-Yves BOTHEREL	Création du document
2	21/02/2023		Caroline CAILLETON	Modification du document suite aux remarques DDDT

Sommaire

Avant-propos.....	3
Surveillance acoustique	4
1. Introduction	5
2. Mission 2022.....	5
2.1 Moyens mis en œuvre	5
2.2 Cadre réglementaire.....	6
2.3 Caractéristiques des échantillonnages	7
2.4 Résultats et interprétation	9
2.4.1 Bruits particuliers observés	9
2.4.2 Mesures de bruit ambiant	9
2.4.3 Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils	10
2.4.4 Calcul de l'émergence.....	10
2.4.5 Conclusion.....	11
Surveillance de la qualité des eaux.....	12
1. Présentation du point d'échantillonnage	13
2. Déroulement de la mission	13
3. Résultats pour 2022.....	13

Liste des illustrations

Figures

Figure 1 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr).....	6
Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures	8

Tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre	6
Tableau 2 : Emergence admissible dans les ZER selon la période de la journée	7
Tableau 3 : Coordonnées GPS des stations de mesure.....	7
Tableau 4 : Description des points de mesure	8
Tableau 5 : Horaires de mesures de bruit ambiant	8
Tableau 6 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant.....	9
Tableau 7 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant.....	9
Tableau 8 : Résultats des niveaux acoustiques – Bruit ambiant.....	10
Tableau 9 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété.....	10
Tableau 10 : Résultats - calcul de l'émergence	10
Tableau 11 : Paramètres recherchés annuellement sur le séparateur à hydrocarbure	13
Tableau 12 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure sur 2022.....	13

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de l'arrêté n°2556-2013/ARR/DENV du 14 octobre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables au quai d'apport volontaire de Magenta, la CSP souhaite confier à un organisme extérieur la réalisation de l'auto surveillance de ce site.

En 2022, cette étude a été réalisée par la société GINGER SOPRONER. Elle comprend les prestations suivantes :

- Surveillance des émissions sonores : Mesures acoustiques la 1^{ère} année puis tous les 2 ans ;
- Effluent en sortie du séparateur d'hydrocarbures : Surveillance annuelle de la qualité des eaux rejetées ;

Ce rapport présente les résultats obtenus sur l'année 2022.

SURVEILLANCE ACOUSTIQUE

1. Introduction

Dans le respect de l'arrêté d'autorisation d'exploiter un quai d'apport volontaire de déchets à Magenta, le bureau d'étude GINGER-SOPRONER a été mandaté pour réaliser des mesures de bruit sur le terrain concerné par l'activité en 2022.

L'objectif de l'étude consiste à mesurer et évaluer l'impact de l'installation en limite de propriété de jour et en semaine.

Une première campagne de mesures a été réalisée en septembre 2011 par l'entreprise CAPSE en limite de propriété pour mesurer le niveau de bruits ambiants au niveau de l'installation avant sa construction.

La campagne en 2022 s'est déroulée le 15 novembre 2022 en semaine et en journée : les points de mesure sont similaires à ceux des campagnes de 2011, 2016, 2018 et 2022.

L'ensemble des mesures a été effectué conformément à la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement – Méthodes particulières de mesurage – Décembre 1996 » et aux prescriptions édictées dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

2. Mission 2022

2.1 Moyens mis en œuvre

Le bruit ambiant correspond au bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant existant en l'absence du ou des bruits particuliers d'une installation.

L'Agence Française de Normalisation (AFNOR) définit le bruit comme :

- une sensation auditive désagréable ou gênante,
- un phénomène acoustique produisant cette sensation,
- tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies.

Un bruit se compose de sons d'intensité et de hauteurs différentes. L'intensité d'un son est appréciée par rapport à une grandeur physique : la pression acoustique.

La plus petite pression acoustique qui soit perceptible par l'oreille humaine a été choisie comme unité, c'est le décibel (**dB**). L'échelle des décibels suit la progression des pressions acoustiques suivant une loi logarithmique qui correspond approximativement à l'augmentation des sensations reçues par l'oreille.

Cependant, cette pression doit être corrigée en fonction de la « hauteur » du son, c'est-à-dire en fonction de la fréquence de la vibration de l'objet bruyant, celle-ci s'exprimant en « Hertz ».

Les appareils de mesure du bruit établissent cette correction. Ainsi les « sonomètres » comportent trois échelles de son : A, B et C. L'échelle A, où les fréquences les plus hautes et les plus basses sont atténuées et qui correspond le mieux à la sensation reçue, indique l'intensité en « décibels A » (**dB(A)**). Cette dernière unité est la plus souvent utilisée en réglementation, parfois en combinaison avec la fréquence, car la gêne varie suivant la hauteur des sons qui composent un bruit.

A titre d'information la Figure 1 présente l'échelle du bruit en (**dB**) qui permet de resituer le son par rapport à une échelle qui nous est familière. Elle présente également différents seuils associés aux bruits.

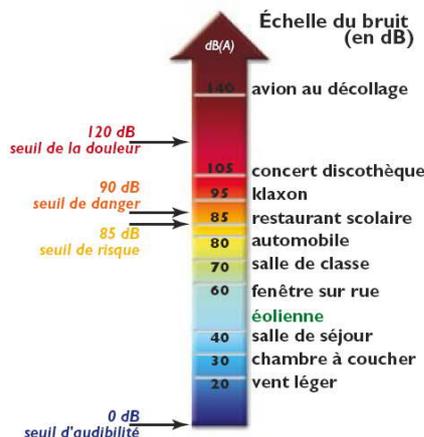


Figure 1 : Echelle du bruit (Source : www.ademe.fr)

La méthode utilisée pour mesurer les niveaux acoustiques est la mesure dite de « contrôle » définie dans la norme NF S 31-010. Cette méthode a été choisie car la situation sonore est simple compte tenu de la faible activité présente dans la zone et permet une durée d'observation plus faible.

Les mesures ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur / analyseur de spectre de classe 1 permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A pour tous les types de bruit.

Les caractéristiques du sonomètre utilisé lors des mesures réalisées en 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques du sonomètre

Marque	01dB FUSION SLM
Classe	1
N° de série	13136

2.2 Cadre réglementaire

La Quai d'Apport Volontaire de Magenta est une installation classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. D'un point de vue acoustique, l'installation est soumise à la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

- En limite de propriété : L'installation doit respecter des limites sonores fixées par la délibération en limite de propriété pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne). Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'installation, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dB(A)** pour la période de **jour** et **60 dB(A)** pour la période de **nuit**.
- L'émergence est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement). La délibération n°741-2008 du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE fixe les émergences admissibles pour les périodes diurne et nocturne comme suit :

Tableau 2 : Emergence admissible dans les ZER selon la période de la journée

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période de 6h à 21h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de 21h à 6h ainsi que dimanches et jours fériés
Inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Dans la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, et particulièrement son annexe 2.5.2, il est précisé que si la différence entre le LAeq (niveau acoustique équivalent mesuré pendant l'intervalle d'observation) et le L50 (niveau acoustique atteint ou dépassé pendant 50% du temps) est supérieur à 5 dB(A), l'indice fractile L50 est retenu comme valeur dans les notes de calculs.

2.3 Caractéristiques des échantillonnages

Les campagnes ont été réalisées en deux points de mesure.

Les coordonnées GPS des deux stations étudiées sont présentées dans le tableau suivant. Ces stations sont réparties en limite de la zone d'emprise liée à l'activité de la CSP.

Le but de l'étude est ainsi de mesurer l'impact du bruit émis par les installations du Quai d'Apport Volontaire de Magenta en limite de propriété.

Tableau 3 : Coordonnées GPS des stations de mesure

Emplacement	Stations	Coordonnées GPS	
		X	Y
Quai d'Apport Volontaire Magenta	B1	22°16'21,9"S	166°28'4,44"E
	B2	22°16'19,68"S	166°28'6,06"E

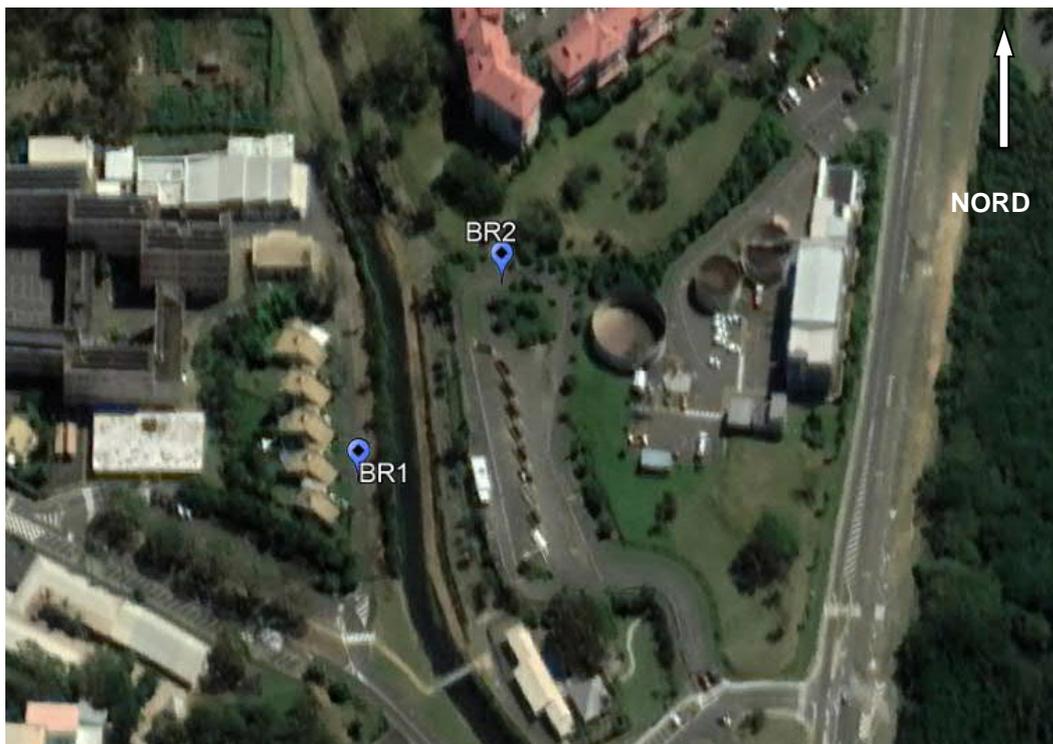


Figure 2 : Plan de localisation des points de mesures

Tableau 4 : Description des points de mesure

Point n°	Description
BR1	Point de mesure situé en zone d'émergence réglementée à l'Ouest du site à proximité d'habitation.
BR2	Point de mesure situé en limite de propriété au Nord du site.

Les dates et heures d'échantillonnage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Horaires de mesures de bruit ambiant

	Point de mesure	Date	Heure
Diurne et en semaine	BR1	15/11/2022	De 15h12 à 15h42
	BR2		De 15h50 à 16h20

Le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Conformément au point 5.3 de la norme NF S 31-010, le relevé des conditions météorologiques a été apprécié sans mesure, par simple observation. Le codage normatif pour le relevé des conditions météorologiques et l'estimation qualitative de l'influence sur les mesures ont été appliqués. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Conditions climatiques lors des mesures du bruit ambiant

Date	Stations	Conditions			Codification	Influence
		Vent	Pluie	Période		
15/11/2022	BR1	Vent travers moyen	Non	Diurne, Temps ensoleillé	U3/T2	-
	BR2	Vent travers moyen	Non	Diurne, Temps ensoleillé	U3/T2	-

Légende :

- - Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Etat météorologique nul ou négligeable ;
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Il en ressort que les conditions météorologiques en période diurne, temps ensoleillé et vent faible ont eu tendance à diminuer le niveau sonore du QAV de Magenta lors des mesures. Les fiches de mesure des stations BR1 et BR2 sont présentées en annexe A.

2.4 Résultats et interprétation

2.4.1 Bruits particuliers observés

Un inventaire des bruits particuliers relevés au moment des mesures du bruit ambiant est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ces données indiquent une perturbation sonore non négligeable au niveau des deux points de mesure.

Tableau 7 : Inventaire des bruits particuliers relevés lors des mesures du bruit ambiant

Date	Station	Bruits particuliers	Grosse pluie	Rafale de vent
08/04/2021	BR1	Passage d'un avion Passage de 3 véhicules	Non	Non
	BR2	Passage de 26 véhicules	Non	Non

2.4.2 Mesures de bruit ambiant

Le tableau suivant présente la moyenne des niveaux sonores mesurés pour chaque observation en période diurne.

Tableau 8 : Résultats des niveaux acoustiques – Bruit ambiant

Période	Station	Emplacement	Résultat moyenné	Résultat moyenné	Différence LAeq moy – L50 moy en dB(A)	Durée	Minimum observé dB (A)	Maximum observé dB (A)
			LAeq en dB (A)	L50 en dB(A)				
Diurne	BR1	ZER	53	49,5	3,5	30 min	42,6	72,2
	BR2	En limite de propriété	52,4	48,3	4,1	30 min	43	71,6

Note : Les chiffres en gras correspondent aux valeurs retenues pour l'analyse des données conformément au paragraphe 2.5.2 de l'annexe de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008.

2.4.3 Comparaison aux valeurs réglementaires et seuils

Les stations BR1 et BR2 présentent des valeurs très proches.

L'article 5 de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008, relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement stipule que « les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB (A) pour la période de jour ». Au regard de cet arrêté, les bruits mesurés respectent la réglementation.

Les résultats des mesures pour la station BR1 sont présentés à titre indicatif, cette station étant situé en zone d'émergence réglementée.

Tableau 9 : Comparaison du bruit ambiant aux valeurs seuils en limite propriété

Points de mesure	Période diurne	
	Laeq en dB(A)	L50 en dB(A)
BR1	53	49,5
BR2	52,4	48,3
Niveaux sonores maximum admissibles	70 dB(A)	

2.4.4 Calcul de l'émergence

Les mesures de bruit résiduel (installations à l'arrêt) ont été réalisées le 28 septembre 2011, ce sont donc ces données qui nous servent à calculer l'émergence de chaque station. Le Tableau 10 récapitule les calculs d'émergence sur le QAV de Magenta.

Le tableau ci-dessous récapitule les niveaux de bruit moyens mesurés lors des deux campagnes de 2011 et 2022, ainsi que l'émergence calculée entre la phase d'exploitation en novembre 2022 et l'état initial en septembre 2011.

Tableau 10 : Résultats - calcul de l'émergence

Point de mesure	Niveaux sonores Bruit résiduel	Niveaux sonores Bruit ambiant	Emergence	Emergence autorisée
	dB(A)	dB(A)	dB(A)	dB(A)
Période diurne				
BR1	51,7	53	1,3	5

Sur la période de mesure, les mesures de bruit ambiant présentent des valeurs inférieures aux valeurs de bruit résiduel enregistrées en 2011. Aucun dépassement de l'émergence autorisée n'est observé.

2.4.5 Conclusion

Pour la station BR1, aucune émergence n'est observée. En effet, la valeur moyenne de bruit ambiant en 2022 est inférieure à celle observée en période de non activité en 2011.

Pour la station BR2, la valeur observée respecte le niveau sonore admissible en limite de propriété.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

1. Présentation du point d'échantillonnage

Le séparateur à hydrocarbure se situe en aval de l'aire de circulation du quai d'apport volontaire. Le prélèvement est effectué dans le regard situé en aval du dispositif d'alerte du séparateur d'hydrocarbures.

Le plan de situation du point de prélèvement est présenté en annexe A.

Les paramètres d'analyse retenus pour la surveillance annuelle sont les suivants :

Tableau 11 : Paramètres recherchés annuellement sur le séparateur à hydrocarbure

Surveillance annuelle	
Température	DBO ₅
pH	DCO
MES	Indice hydrocarbure

2. Déroulement de la mission

La campagne d'échantillonnage a été effectuée le 09 novembre 2022.

Le prélèvement a été réalisé dans le regard de sortie du déboureur séparateur d'hydrocarbures à l'aide d'une canne de prélèvement. L'échantillon a été constitué à partir de deux prélèvements ponctuels espacés de 30 minutes.

Toutes les séries de prélèvements ont été conditionnées dans des flacons en verre ou plastique, puis stockées en glacière réfrigérée. Les échantillons ont ensuite été expédiés au laboratoire métropolitain, accrédité COFRAC, EUROFINS Environnement. Les échantillons ont été conservés au frais tout au long du transport FEDEX.

Concernant la DBO₅, les MES et les phénols qui nécessitent un délai rapide avant analyse, elles ont été réalisées par le laboratoire de la Calédonienne des Eaux (CDE).

3. Résultats pour 2022

Les résultats de 2022 sur le séparateur sont récapitulés dans le Tableau 12.

Les résultats complets des campagnes, provenant du laboratoire EUROFINS Environnement et du laboratoire CDE sont présentés en annexe B.

Tableau 12 : Résultats d'analyses du séparateur d'hydrocarbure sur 2022

Date de prélèvement	unité	09/11/2022	Valeurs limites pour le rejet dans le milieu naturel	Méthode d'analyse/norme
Température	°C	25,47	< 30	-
pH	-	7,69	5,5 < pH < 8,5	-
Conductivité	mS/cm	2,258	-	-
MES	mg/l	8,45	100	NF EN 872 - filtres
DBO ₅	mg/l	2	100	MANOMETRIQUE OXITOP
DCO	mg/l	394	300	NFT 90-101
Indice Hydrocarbure	mg/l	0,5	10	NF EN ISO 9377-2

Légende : Les données soulignées en bleu correspondent aux résultats d'analyses situés au-dessus des seuils de détection de la méthode d'analyse du laboratoire. Les cases du tableau qui sont en rouge présentent, pour un paramètre donné, des valeurs qui sont supérieures au seuil de l'arrêté d'autorisation. Au contraire les cases en vert sont les données qui sont inférieures aux seuils de l'arrêté.

Concernant le rejet du séparateur à hydrocarbures, le paramètre DCO dépasse la valeur limite de rejet dans le milieu naturel avec une concentration de 394 mg/L pour une valeur limite fixée à 300 mg/L. Les autres paramètres présentent des valeurs faibles qui respectent les seuils de l'arrêté ICPE. L'indice hydrocarbure ne dépasse pas la valeur limite de quantification du laboratoire.

ANNEXES

ANNEXE A

Fiches de mesure de bruit

Niveau de bruit ambiant - Période diurne		Fiche de mesure n°1
DATE	15-nov-22	
LIEU	QAV Magenta	
POINT DE MESURE	BR1 - ZER	
CONFIGURATION DE MESURE	A 1,4m de hauteur par rapport au sol	
<p>MY_LOC Leq 1s A mar. 15/11/2022 15h12m14 62.3dB mar. 15/11/2022 15h42m15 47.0dB</p>		
DUREE DE L'ENREGISTREMENT	30 min	
NORME DE MESURE	NF S 31-010	
CONDITIONS METEOROLOGIQUES	U3/T2	
Laeq en dB(A)	53	
L50 en dB(A)	49,5	
OBSERVATIONS	Passage de 3 véhicules léger - Passe d'un avion	

Niveau de bruit ambiant - Période diurne		Fiche de mesure n°2
DATE	15-nov-22	
LIEU	QAV de Magenta	
POINT DE MESURE	BR2 - Limite de propriété	
CONFIGURATION DE MESURE	A 1,4m de hauteur par rapport au sol	
DUREE DE L'ENREGISTREMENT	30 min	
NORME DE MESURE	NF S 31-010	
CONDITIONS METEOROLOGIQUES	U3/T2	
Laeq en dB(A)	52,4	
L50 en dB(A)	48,3	
OBSERVATIONS	Passage de 26 véhicules	

ANNEXE B

Plan de situation du point de prélèvement sur le séparateur à hydrocarbure du QAV de Magenta



ANNEXE C

Résultats d'analyse – Laboratoire de la CDE et EUROFINS Environnement

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	: GINGER SOPRONER	Echantillon prélevé par	: PYB / SOPRONER
N° d'enregistrement	: 2205166	Date de prélèvement	: 9/11/22 à 8:30
Nature du prélèvement	: EAU DE PROCESS	Date d'arrivée au laboratoire	: 9/11/22 à 10:00
Lieu du prélèvement	: MAG MAGENTA	Date début d'analyse	: 9/11/22
Type du prélèvement	: AUTRE	Date de validation	: 17/11/22
Niveau du prélèvement	: AUTRE	Température du contenant	: 7,6°C

Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
------------------	--------------	--------------------------

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	2	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension (2).....	8,45	mg/l	2,00
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			

(2) Paramètre couvert par l'accréditation

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
 - Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 - Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 - Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse est comprise entre 0,0850g et 0,170g.
- Il est interdit d'utiliser la marque d'accréditation COFRAC, en dehors de la reproduction intégrale du rapport d'analyses.
- Le laboratoire de la CDE n'est pas responsable de toutes informations fournies par le client et pouvant affecter la validité des résultats.
- La mesure de la température du contenant est réalisée par le laboratoire à la réception de l'échantillon.

Nouméa, le 17 Novembre 2022



La Responsable des Laboratoires
VANESSA LAVIGNE

EN/CAN/13

Indice de révision : a

SOPRONER

Monsieur Pierre-Yves BOTHEREL

bp 3583

1, bis rue berthelot

98846 NOUMEA

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 22E248370

Version du : 05/12/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-279002-01

Date de réception technique : 25/11/2022

Première date de réception physique : 25/11/2022

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : CSP QAV

Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Marie Diebolt / MarieDiebolt@eurofins.com / +333 8802 9020

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	MAG
002	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	PK5

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 22E248370

Version du : 05/12/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-279002-01

Date de réception technique : 25/11/2022

Première date de réception physique : 25/11/2022

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : CSP QAV

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001**MAG****EC**

09/11/2022

28/11/2022

12.9°C

002**PK5****EC**

09/11/2022

28/11/2022

12.9°C

Indices de pollution

LS18L : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	mg O2/l	*	394	*	44
--	---------	---	-----	---	----

Hydrocarbures totaux
LS4E : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%)

	%	-	-
> C10 - C12 inclus (%)	%	-	-
> C12 - C16 inclus (%)	%	-	-
> C16 - C20 inclus (%)	%	-	-
> C20 - C24 inclus (%)	%	-	-
> C24 - C28 inclus (%)	%	-	-
> C28 - C32 inclus (%)	%	-	-
> C32 - C36 inclus (%)	%	-	-
> C36 - C40 exclus (%)	%	-	-

LS4L9 : Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l)

	mg/l	<0.065	<0.065
C10 - C12 inclus	mg/l	<0.065	<0.065
> C12 - C16 inclus	mg/l	<0.065	<0.065
> C16 - C20 inclus	mg/l	<0.065	<0.065
> C20 - C24 inclus	mg/l	<0.065	<0.065
> C24 - C28 inclus	mg/l	<0.065	<0.065
> C28 - C32 inclus	mg/l	<0.065	<0.065
> C32 - C36 inclus	mg/l	<0.065	<0.065
> C36 - C40 inclus	mg/l	<0.065	<0.065

LS578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40)

	mg/l	*	<0.50	*	<0.50
--	------	---	-------	---	-------

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 22E248370

Version du : 05/12/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-279002-01

Date de réception technique : 25/11/2022

Première date de réception physique : 25/11/2022

Référence Dossier : N° Projet : CSP

Nom Projet : CSP

Nom Commande : CSP QAV

Référence Commande :

Observations	N° d'échantillon	Référence client
La conformité relative à la température relevée à réception des échantillons n'est pas remplie.	(001) (002)	MAG / PK5 /
La stabilisation a été réalisée au laboratoire.	(001) (002)	MAG / PK5 /


Gilles Lacroix

Chef d'Equipe Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Annexe technique

Dossier N° :22E248370

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-279002-01

Emetteur : M Pierre-Yves BOTHEREL

Commande EOL : 006-10514-940894

 Nom projet : N° Projet : CSP
CSP

Référence commande :

Nom Commande : CSP QAV

Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS18L	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	20%	mg O2/l	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS4L9	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (mg/l) C10 - C12 inclus > C12 - C16 inclus > C16 - C20 inclus > C20 - C24 inclus > C24 - C28 inclus > C28 - C32 inclus > C32 - C36 inclus > C36 - C40 inclus	Calcul - Méthode interne	0.065 0.065 0.065 0.065 0.065 0.065 0.065 0.065		mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.5	38%	mg/l	
LSL4E	Découpage 8 tranches HCT-CPG nC10 à nC40 (%) > C10 - C12 inclus (%) > C12 - C16 inclus (%) > C16 - C20 inclus (%) > C20 - C24 inclus (%) > C24 - C28 inclus (%) > C28 - C32 inclus (%) > C32 - C36 inclus (%) > C36 - C40 exclus (%)	Calcul - Méthode interne			% % % % % % % %	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 22E248370

N° de rapport d'analyse : AR-22-LK-279002-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-940894

Nom projet : N° Projet : CSP

Référence commande :

CSP

Nom Commande : CSP QAV

Eau chargée/Résiduaire

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	MAG	09/11/2022 22:04:00	25/11/2022	25/11/2022		
002	PK5	09/11/2022 22:04:00	25/11/2022	25/11/2022		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.